

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022
COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT

La réunion a débuté le 1^{er} Septembre 2022 à 18H00 sous la présidence du Maire, Mme TOKARSKI Marie-Pierre.

Membres présents :

Mme GARNIER Françoise – Maire Adjoint
Mme PIERRET Mélanie
Mme TOKARSKI Marie-Pierre - Maire
Mme ANDRE Anne
M BEAULANT Daniel
Mme CLEMENT Laure
Mme DELHAYE Anne-Marie – Maire Adjoint
M FRANCOIS Michel
M LEGER Gérard – Conseillé Délégué
M LHOMME Jean-Marc – Maire Adjoint
M MOREAU Thierry – Maire Adjoint
Mme REYNAL Isabelle
Mme VERCAEMPT Annie

Membres absents représentés :

M de MOLINER Yves Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre

Membres absents :

M CAILLIEZ Kévin
Mme HAMADE TARROUN Nancy
Mme JACQUOT Marie-France
M MONCOURTOIS Hervé

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Laure

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2022
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2022_25 - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT »
- 2022_26 - ETUDE SUR LA TOITURE EN LAUZES CALCAIRES DE L'EGLISE NOTRE DAME
- 2022_27 - MISSION DE MAITRIE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE
- 2022_28 - EQUIPEMENT EN LED DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- 2022_29 - CREATION D'UN POSTE A LA BIBLIOTHEQUE
- Questions diverses

2022_25 - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE « AGES & VIE HABITAT »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée, aux termes d'une délibération 2020_25 du Conseil Municipal de la Commune dans sa séance du 09 juillet 2020, à céder à la société « Ages & Vie Habitat » un terrain communal situé Rue des Près de la Fontaine, à BRUYERES ET MONTBERAULT (02860), d'une superficie d'environ 3 000 m², après division des parcelles cadastrées section C numéros 303 et 304 pour un prix de 20 € le m²

A la suite du permis d'aménager, délivré par arrêté municipal du 21 avril 2021 portant le numéro PA 002 128 20 A 0004, la commune a fait borner la partie du terrain à détacher, en vue de la céder à la société « Ages & Vie Habitat ». Ledit terrain étant destiné à la construction, par la société « Ages & Vie Habitat », de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements.

Les parcelles, destinées à être cédées à la société « Ages & Vie Habitat », sont cadastrées :

C2695 pour 2.364 m²

C2693 pour 128 m²

soit une superficie totale de 2.492 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

Céder les parcelles C2695 et C2693 d'une superficie de 2.492 m² à la société « Ages & Vie Habitat », pour un montant de 20 € le m² hors taxe sur la valeur ajoutée éventuellement applicable et hors droit d'enregistrement, payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 09 juillet 2020 susvisée restent applicables.

Autoriser Madame le Maire à procéder à toute signature concernant ce dossier.

14 voix pour

2022_26 - ETUDE SUR LA TOITURE EN LAUZES CALCAIRES DE L'EGLISE NOTRE DAME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a retenu l'église Notre Dame pour des travaux de sondage au niveau de la toiture en lauzes calcaires de l'absidiole sud du transept du chevet.

Ces travaux serviront à terme à l'établissement d'un cahier de prescriptions architecturales et techniques pour la restauration de couvertures en lauzes calcaires dans le département de l'Aisne.

Dans le département, trois bâtiments remarquables ont été retenus : les églises de Glennes, Lesges et Bruyères.

Les travaux sont évalués à 24.515,58 € HT

Des demandes de subvention sont déposées auprès de la DRAC et du Conseil Départemental. Monsieur le Préfet a été saisi d'une demande de dépassement du plafond de subvention arrêté à 80% de la dépense hors taxe.

Plan de financement :

| | | |
|-------------|------|-------------|
| DRAC/ETAT | 60 % | 14.709,35 € |
| DEPARTEMENT | 30 % | 7.354,67 € |
| COMMUNE | 10 % | 2.451,56 € |

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte la mise en œuvre des travaux de sondage, nettoyage et réparation en recherche de la couverture en lauzes calcaires de l'absidiole sud du transept de l'église de Notre Dame

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Dit que les sommes sont inscrites au budget 2022.

14 voix pour

2022_27 - MISSION DE MAITRIE D'OEUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE

L'église NOTRE DAME de BRUYERES ET MONTBERAULT est classée monument historique par arrêté du 1^{er} février 1922.

Les municipalités successives ont toujours marqué leur volonté d'entretenir l'édifice.

Les derniers grands travaux sur l'édifice l'ont été selon un programme établi en 2003, par l'architecte en chef des monuments historiques Thierry ALGRIN.

Aujourd'hui, il convient de pérenniser cette volonté d'entretenir ce monument emblématique de la cité. C'est pourquoi nous allons engager un diagnostic sur l'ensemble du bâtiment afin de prioriser les travaux nécessaires à la conservation du monument et à la mise en valeur du patrimoine.

Ce projet est inscrit dans la liste des investissements prévus dans la commune pour l'année 2022, présentés lors du vote du budget le 11 avril 2022.

La mission de maîtrise d'œuvre est évaluée à 25.110 euros HT soit 30.132 euros TTC.

Plan de financement :

| | | | |
|----|-------------|------|--------------|
| 1. | ETAT DRAC | 50 % | 12.550 euros |
| 2. | Département | 30 % | 7.533 euros |
| 3. | Commune | 20 % | 5.022 euros |

En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le projet technique

Adopte le plan de financement suivant :

| | | |
|-------------|------|--------------|
| ETAT DRAC | 50 % | 12.550 euros |
| Département | 30 % | 7.533 euros |
| Commune | 20 % | 5.022 euros |

Dit que la somme est inscrite au budget 2022.

14 voix pour

| |
|---------------------------------------------------------------------|
| 2022_28 - EQUIPEMENT EN LED DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE |
|---------------------------------------------------------------------|

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que la commune envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation en LED de la Place du Général de Gaulle

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 9.976,65 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 5.630,31 € HT, et se répartit comme suit :

| NATURE DES TRAVAUX | MONTANT HT DES TRAVAUX | PARTICIPATION USED A | CONTRIBUTION COMUNE |
|--------------------------------|------------------------|----------------------|---------------------|
| Signalisation lumineuse | | | |
| Matériel | 8.142,42 | 4.071,21 | 4.071,21 |
| Réseau | 1.834,23 | 275,13 | 1.559,09 |
| TOTAL | 9.976,65 | 4.346,34 | 5.630,31 |

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

14 voix pour

2022_29 - CREATION D'UN POSTE A LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent du patrimoine à temps non complet afin de gérer et animer la bibliothèque municipale.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent de bibliothécaire, relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Gérer la bibliothèque municipale ;
- Gérer les relations entre la bibliothèque départementale et la bibliothèque municipale ;
- Accueillir les classes maternelles et élémentaires en période scolaire.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade agent du patrimoine, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat.

- Un niveau d'étude équivalent à un recrutement en catégorie C sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des agents du patrimoine.

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022,

Filière : culture,

Emploi : bibliothécaire

Cadre d'emplois : agent du patrimoine.

Grade : adjoint du patrimoine

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre .12, article 6413.

14 voix pour

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE BRUYERES ET MONTBERAULT
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022**

| EMPLOIS | GRADE | CATEGORIE | POSTE OCCUPE PAR | | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------|------------------|-------|-----------|
| | | | STATUT | TEMPS | AGENT |
| | | | | | |
| Services administratifs | | | | | |
| Accueil et ensemble des services | adjoint administratif principal 1ère cl | C | Titulaire | 35h | LOGIE |
| service comptable | adjoint administratif | C | Titulaire | 20h | DEL PRETE |
| conseiller numérique | adjoint administratif | C | CDD | 35h | FARINEAUX |
| | | | | | |
| Services administratifs/techniques | | | | | |
| bâtiments/voirie/cimetière/travaux... | agent de maîtrise | C | Titulaire | 35h | VACANT |
| | | | | | |
| Services techniques | | | | | |
| espaces verts/bâtiments/voirie | adjoint technique | C | Titulaire | 35h | BOULET |
| espaces verts/bâtiments/voirie | adjoint technique | C | Titulaire | 35h | DENIZART |
| espaces verts/bâtiments/voirie | adjoint technique | C | Titulaire | 35h | HERBIN |
| espaces verts/bâtiments/voirie | BPA TAP | | Apprenti | | HERMANS |
| | | | | | |
| Service culturel | | | | | |
| bibliothèque | adjoint du patrimoine | C | CDI | 21h | VACANT |
| bibliothèque | adjoint du patrimoine | C | CDD | 21h | DEMAY |
| TOTAL | | | 10 | | |
| | | | | | |

Questions diverses

Projet enfouissement des réseaux lotissement des Chantraines, route de Chérêt et lotissement Vandorme.

Marche des élus du canton de Laon2 le 17 septembre

Concernant les travaux programmés impasse des Genêts - Mr LHOMME répond à Mr BEAULANT en lui indiquant qu'il s'agit de la reprise de branchements par NOREADE.

Mr BEAULANT interpelle Mr LHOMME afin que les trous rue Porte de Laon soient rebouchés, ceux-ci étant dangereux pour la circulation.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18H45.

Mme CLEMENT Laure
Secrétaire de séance

Mme TOKARSKI Marie-Pierre,
Maire